

# Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et Dossier de déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau

**Compléments au dossier en réponse au  
courrier de la DDT Oise du 04 avril 2022**



**Programme d'aménagements de lutte  
contre le ruissellement et l'érosion des sols  
sur le bassin versant de l'Aunette**



## 1. Ru du Poteau d'Yvillers

Le ru du Poteau d'Yvillers, sur la commune de Villeneuve sur Verberie, s'écoule au sud du chemin rural dans le prolongement de la rue de la Forêt, tandis que les haies HA\_120 et HA\_121 sont implantées au nord du chemin.

Les deux haies ne sont pas sur le tracé du ru. Elles ne présentent aucun impact sur le ru du Poteau d'Yvillers.

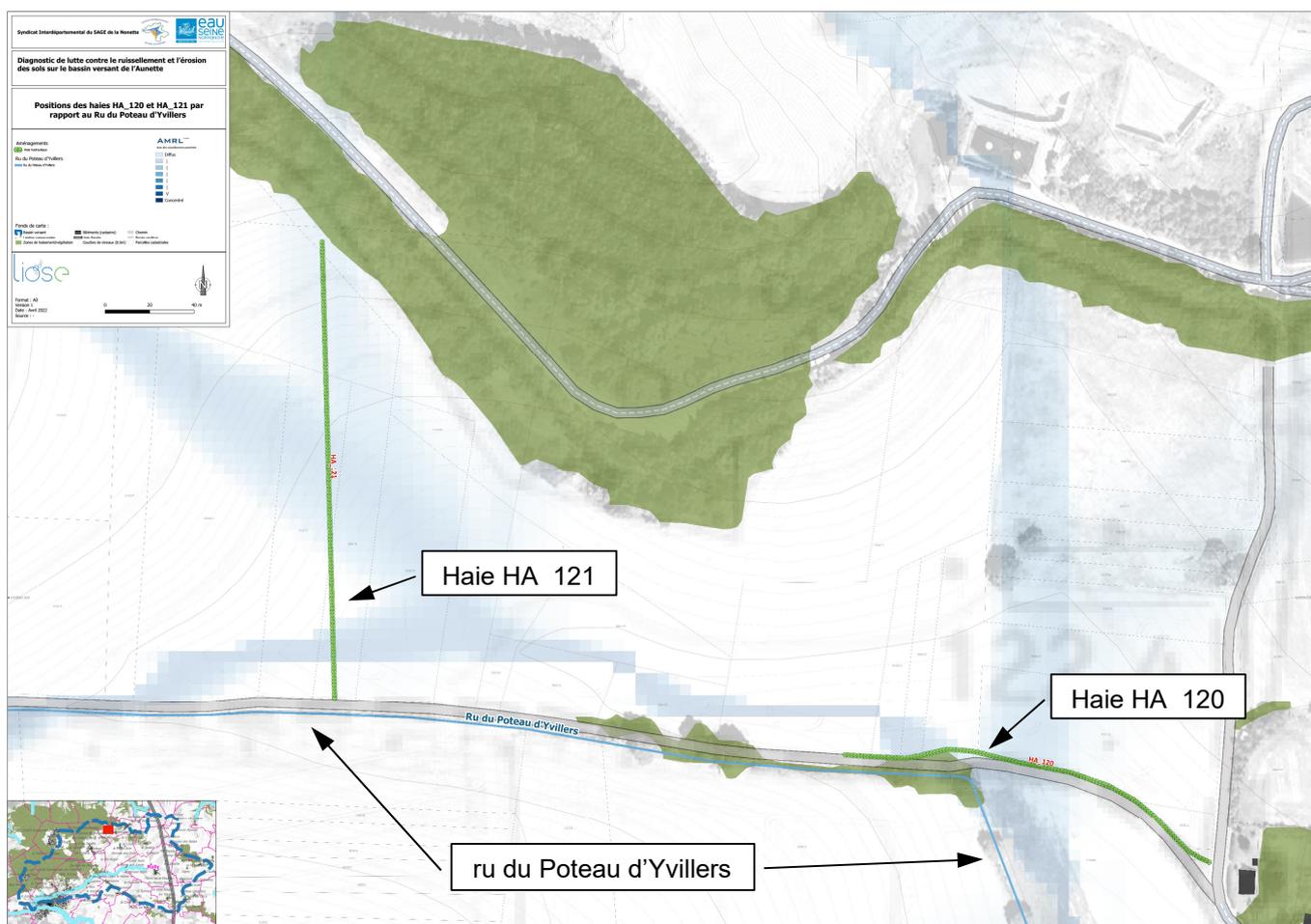


Figure 1 : carte de positionnement du ru du Poteau d'Yvillers et des deux haies HA\_120 et HA\_121



## 2. Mesures de protection de la faune

### Espèce cible : amphibiens

Les travaux de création ou de curage des fossés, noues et mares tampons concernent des secteurs humides pouvant présenter un risque de destruction d'individus particulièrement en période d'hivernage et de reproduction. Selon les espèces, la période de reproduction s'étend de mars à juin, tandis que la période d'hivernage est de novembre à février.

Remarque : après travaux, les fossés, les noues et notamment les mares tampons pourront constituer des habitats pour les batraciens, renforçant ainsi la trame bleue.

Préalablement au démarrage des travaux, une prospection pour une recherche de présence avérée de batracien sera effectuée. Cette prospection sera réalisée en période d'activité, de préférence en période de reproduction.

Pour limiter la destruction d'amphibiens, les travaux seront réalisés entre juillet et octobre, quel que soit la conclusion de la prospection préalablement : présence avérée ou non.

### Mesure de protection

En cas de présence avérée d'amphibiens lors de la prospection, les mesures de réduction suivantes sont mises en œuvre :

- mise en place d'un système anti-franchissement autour des zones de refuge et d'accueil des amphibiens,
- juste après la mise en place de ce système anti-franchissement, un sauvetage des amphibiens sur et autour des lieux concernés par l'emprise des travaux sera réalisé. La capture des amphibiens devra se faire essentiellement la nuit en privilégiant les conditions météorologiques optimales (peu de vent, températures douces et humidité ambiante). La personne en charge de cette opération devra avoir une autorisation de capture d'espèces protégées. Les individus seront capturés et déplacés dans des sites préalables sélectionnés. Toutes les précautions sanitaires devront être prises pour éviter d'introduire et disséminer des germes pathogènes (notamment le champignon Chytride responsable de la chytridiomycose : maladie infectieuse qui touche les amphibiens). Ainsi, avant toute sortie sur le terrain, il sera nécessaire de s'assurer que l'ensemble du matériel (bottes / Wadders / épuisettes) a été correctement désinfecté. Pour la manipulation d'amphibiens, il est recommandé d'utiliser des gants jetables. Dans la mesure du possible, les individus capturés doivent être maintenus individuellement (sacs zip, boîtes plastiques) afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie entre animaux.

Toute opération de déplacement d'amphibiens (adultes, pontes, larves...) fait l'objet d'un compte rendu de l'opération de capture. Ceux-ci sont transmis au service en charge de la protection des espèces (DREAL). Ce document décrira les conditions de réalisation de l'opération (dates des captures, nombre d'individus capturés) et est illustré de photographies et de cartes.

Préalable aux travaux, en cas de présence avérée d'espèces protégées ou d'habitation d'espèces protégées une demande de dérogation de destruction sera établie.